

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2015

---

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2652)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS81

présenté par  
Mme Le Houerou, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

Compléter cet article par les alinéas suivants :

« II.- L'avant-dernier alinéa du même article est ainsi rédigé :

« La composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est précisée par décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renvoie à un décret la fixation de la composition pluri-institutionnelle des ODPE, lieux de connaissance et de coordination des acteurs de la politique de protection de l'enfance.

L'expérience des pratiques au sein des OPDE a montré la nécessité de préciser leur composition pour qu'y siègent effectivement les représentants des différents partenaires de la protection de l'enfance.